

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Étaient présents : MM. LEROUX, CANU, COME, FOURNIER, Mmes ESTEBES et DUBOST, MM. JAMELOT, LHERMITTE, FIAULT, Mme QUINTON.

Étaient excusés : Estelle HARDY – Pouvoir à Franck FIAULT
 Jérôme LEDAUPHIN – Pouvoir à Hubert FOURNIER
 Stéphane LEROYER – Pouvoir à Lysandre DUBOST
 Christine TARTIER

Secrétaire de séance : Laëtitia ESTEBES

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2024

La séance du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2024-020 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire présente l'état de notification des taxes directes locales pour 2024.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024
- **FIXE** pour 2024 les taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	49.29 %	49.29 %
Taxe Foncière sur non bâti	40.03 %	40.03 %
Taxe d'habitation (R.S.)	15.42 %	15.42 %

2024-021 COMMUNE : SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Suite à la Commission des Finances du 08 avril 2024, après examen des demandes de subventions des associations, Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la proposition de la Commission Finances :

- AAPPMA La Truite Domfrontaise	200 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Union Commerciale et Artisanale du Passais	100 €
- Secouriste Passais	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les subventions ci-dessus présentées conformément à la proposition de la Commission Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et à accomplir les formalités correspondantes.

2024-022 COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune 2024 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à	1 132 767.83 €
- Section de fonctionnement à	997 810.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de la Commune.

2024-023 RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : BUDGET
PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget de la Régie Tourisme et Loisirs 2024 qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement à	71 428.53 €
-------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de la Régie Tourisme et Loisirs.

2024-024 ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget de l'Assainissement 2024 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à 43 154.15 €
- Section de fonctionnement à 69 678.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement.

2024-025 LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2 : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget de Lotissement de l'Orrière 2024 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à 475 741.18 €
- Section de fonctionnement à 475 302.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 du Lotissement de l'Orrière.

2024-026 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire commente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 février 2024 et soumet celui-ci à l'approbation des membres présents.

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 février 2022 présentant les montants définitifs des transferts de charges permettant de déterminer le montant des attributions de compensation qui en découlent, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 29 février 2024,

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution définitive de compensation 2023 pour un montant de 314 933.39 €.

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution provisoire de compensation 2024 pour un montant de 314 933.39 €

- **INDIQUE** que la dépense est inscrite au compte 739211 « Attribution de compensation », ,

- **DIT** que le versement sera effectué mensuellement

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CC Andaine-Passais.

2024-027 MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO

Le SMICO sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant 3 demandes d'adhésion et 49 demandes de retrait de collectivités, la liste nominative des Communes concernées sont sur les délibérations du SMICO en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion de collectivités au sein du SMICO

- **ACCEPTE** les demandes de retrait de collectivités au sein du SMICO

- **AUTORISE** le Maire à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

. Proposition de la vente de pain par M. Lalos

. Dénomination lotissement : Rue du beau verger

. Projet itinérance musicale : Du 25 au 29 septembre

. Buvette plan d'eau

. Prochain conseil : 27 mai 2024

QUESTIONS ORALES

. Gîte de Bellevue

. Elections européennes du 9 juin 2024

2024/025

La séance est levée à 23 heures 15.

Le Secrétaire

Le Maire

ESTEBES Laëtitia

LEROUX Éric



CANU Emmanuel

COME Michel

FOURNIER Hubert

JAMELOT Jean-François

DUBOST Lysandre

LHERMITTE Yvon

FIAULT Franck

QUINTON Véronique